

ARRETE DU MAIRE

N° 2023- 156

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné Mireille Alquier

Secrétaire Général du RCC par procuration

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Stade de Couberlin

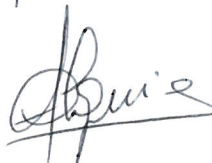
A l'occasion de : Phase finale et journée des joueurs

Du 27 mai 2023 de 13h à 18h au 28 mai 2023 de 10h à 21h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 15 Mai 2023

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme Mireille ALQUIÉ - Secrétaire générale du
Rugby Club Châteaurenard - RCC

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

du 27/05/2023 de 13h00 à 18h00 - le 28/05/2023 de 10h00 à 21h00

A l'occasion de Phase finale et journée des joueurs - à Couberlin.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
23 MAI 2023

Fait à Châteaurenard, le **16 MAI 2023**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS